

ARRETE ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Directeur Général de l'Office Public d'Habitat de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°15 du 18 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°9 en date du 24 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n°10 du 22 février 2021 relative à la détermination des ratios promus promouvables,

Vu la délibération n°CA26051905 du 19 mai 2026 relative au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	BOISSELET Stéphane	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	01/06/2026
2	GABORIT Cécile	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de l'Office ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	1	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
3	BROSSAIS Laurent	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de l'Office ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans l'établissement,
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2026

Le Directeur Général
Frédéric LECLERC

PUBLIÉ LE : 24 mai 2026

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
2 avenue de Varsovie
CS 10555

2 avenue de Varsovie • CS 10555 • 17023 La Rochelle Cedex 1 • Tél 05 46 00 40 94 • Fax 05 46 00 49 95
www.office-agglo-larochelle.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h15

Établissement Public Industriel et Commercial - RCS La Rochelle 2008 B733 - SIRET 271 700 023 00010 - NAF 6820A